



**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME  
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui  
aux communes - Habitat / logement

**LOGÉLIA : RÉHABILITATION DE  
74 LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS -  
OPERATION "FOYER JEUNES TRAVAILLEURS  
PIERRE SÉMARD" SUR LA COMMUNE  
D'ANGOULÊME : AVENANT N°1**

N° 2024 - D - 217

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°86 du conseil communautaire du 20 février 2014 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2014-2020 du GrandAngoulême,

Vu, la délibération n°421 du conseil communautaire du 11 décembre 2018 approuvant le règlement général d'intervention de la politique Habitat,

Vu, la délibération n°304 du conseil communautaire du 15 octobre 2019 approuvant la participation de GrandAngoulême à Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême,

Vu, la convention entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia signée le 23 octobre 2020,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attribution au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Hassane ZIAT en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

Vu, le courrier en date du 14 mai 2024 de Logélia demandant une prorogation de 3 ans de la convention signée le 23 octobre 2020 avec la communauté d'agglomération et la commune d'Angoulême,

Considérant que cette opération est conforme aux objectifs du Programme Local de l'Habitat 2014-2020,

**DECIDE**

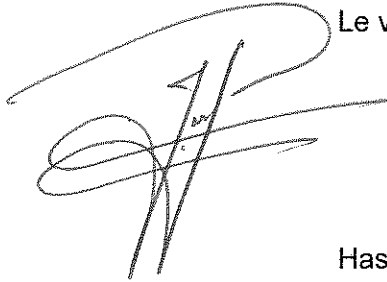
**Article 1<sup>er</sup>** – Est approuvé l'avenant n°1 à la convention passée entre GrandAngoulême, la commune d'Angoulême et Logélia pour la réhabilitation de 74 logements locatifs publics – Opération « Foyer Jeunes Travailleurs Pierre Sémard » sur la commune d'Angoulême.

**Article 2** – L'avenant n°1 prévoit que la convention financière signée le 23 octobre 2020 est prolongée jusqu'au 23 octobre 2026.

**Article 3** – Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Article 4** – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 28 JUI 2024  
Pour le Président,  
Le vice-président,



Hassane ZIAT

Reçu en Préfecture  
le : 28 JUI 2024  
Affiché ou notifié  
le : 28 JUI 2024